

ANNEXE II : POSITIONS ENTRAINANT LA PERTE DU POSTE

Conditions dans lesquelles un enseignant n'est plus titulaire de son poste :

- **Retraite** : L'enseignant ayant déposé un dossier pour faire valoir ses droits à la retraite à la rentrée scolaire 2023 perd son poste à titre définitif (TD).
L'enseignant qui souhaite annuler son départ à la retraite sans perdre son poste doit le signaler avant le 10 mai.
- **Détachement et mise à disposition** : L'enseignant placé, sur sa demande, en position de détachement ou de mise à disposition, perd son poste à titre définitif (TD) immédiatement.
- **Disponibilité** : L'enseignant placé, sur sa demande, en position de disponibilité, perd son poste à TD immédiatement.
- **Permutation et exeat** : L'enseignant ayant obtenu un changement de département perd son poste à TD. S'il demande et obtient l'annulation de sa permutation et que celle-ci intervient avant le 10 mai, il peut conserver son poste. Si l'annulation intervient après cette date, il perd son poste et doit participer à la phase d'ajustement du mouvement.
- **Nomination sur poste adapté** : L'enseignant placé sur un emploi adapté perd son poste à titre définitif (TD) immédiatement.
- **Congé de longue durée (CLD)** : Les enseignants en CLD conservent leur affectation pour une durée maximale allant jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 août) au cours de laquelle le CLD a débuté. (cf. annexe I)
- **Congé parental** :
L'enseignant conserve son affectation pendant la première période de son congé.
A la première demande de renouvellement du congé parental, l'enseignant perd son poste.